

Assemblée plénière de la Conférence des offices AI

Diversité dans l'unité

La mise en œuvre des assurances sociales est généralement entre les mains des cantons. L'assemblée a jeté un éclairage sur les avantages et les inconvénients de ce système fédéraliste.

La Suisse est un pays fédéraliste. Les tâches étatiques sont exécutées en premier lieu par les communes, les cantons et enfin par la Confédération. Cette répartition repose sur le principe de subsidiarité: cela signifie que l'échelon hiérarchique supérieur n'assume que les tâches dont l'échelon inférieur ne peut pas se charger. L'assemblée plénière s'est posé la question des conséquences du fédéralisme sur l'AI.

Loi nationale, mise en œuvre cantonale

En introduction, la conseillère nationale PDC Ruth Humbel a constaté que dans divers domaines de la sécurité sociale, le fait que la législation soit uniforme au niveau national mais que sa mise en œuvre ait lieu au niveau cantonal représente un défi. Ce constat s'applique aussi à l'AI, à laquelle une loi fédérale et des ordonnances fournissent un cadre alors que ce sont les différents offices AI cantonaux qui traitent les dossiers et prennent les mesures visant à la réintégration. Ruth Humbel se montre plus préoccupée au sujet du système de santé: la politique cherche en effet à gérer l'ensemble du système par le biais de la LAMal. Les cantons en particulier se trouvent dans une position difficile, comme le montre par exemple la planification hospitalière. Tandis que la Confédération essaye d'offrir un accès aux soins le plus large possible aux patients, les cantons se différencient avec leurs listes d'hôpitaux et tentent d'empêcher les patients d'aller se faire soigner dans d'autres cantons.

Avantages et inconvénients

Andreas Stöckli, professeur de droit constitutionnel et administratif à

l'Université de Fribourg, apporte à son tour son éclairage sur le fédéralisme auquel il trouve également des avantages et des inconvénients. A ses yeux, la devise qui doit prévaloir est l'unité dans la diversité tout comme la diversité dans l'unité. Le fédéralisme permet davantage de proximité avec les citoyens et des services publics efficaces. La concurrence entre cantons permet par exemple de promouvoir la capacité d'innovation. Des inconvénients peuvent en revanche surgir avec l'insécurité juridique ou les inégalités de traitement. Parmi les défis pour le fédéralisme, M. Stöckli mentionne l'éventualité d'une centralisation insidieuse ou l'imbrication des tâches entre les différents niveaux.


Apprendre les uns des autres

Le débat est enfin l'occasion de présenter un exemple positif. En collaboration avec le Sanatorium de Kilchberg, l'AI de Zurich a mené un projet pilote qui a permis d'optimiser le processus de réintégration. Auparavant, les patients de la clinique étaient non seulement suivis par les médecins mais aussi par les services sociaux; leur sortie de la clinique interrompait le suivi jusqu'à ce que l'AI commence les mesures de réintégration et de soutien à l'emploi (job coaching). Aujourd'hui, le soutien à l'emploi débute dès l'entrée à la clinique. Le projet traite ainsi un enjeu essentiel du développement continu de l'AI, car il est axé sur la réintégration des personnes atteintes de troubles psychiques.

Lors de leur intervention, Marina Jung (responsable du conseil social au Sanatorium Kilchberg) et Martin Schilt (directeur de l'office AI de Zurich), ont

souligné la réussite du projet presque un an après la phase de test et son passage à l'exploitation régulière. Le projet a d'ailleurs déjà fait des émules. L'office AI et les services psychiatriques du canton des Grisons ont lancé un projet similaire début septembre, prouvant ainsi que l'innovation dans un canton peut influencer les autres. Comme le dit Thomas Pfiffner (directeur de l'office AI des Grisons): «Ce que Zurich peut, les Grisons le peuvent aussi!»

Garantir l'égalité de droit et de traitement

A la question de savoir s'il ne faudrait pas une loi pour cela, les participants répondent que la loi prévoit déjà le soutien à l'emploi par l'AI. Pour eux, la mise en œuvre est dans les mains des différents offices AI. Toutefois, objecte Ruth Humbel, il existe le risque d'une inégalité de traitement dans la mesure où les patients des cantons de Zurich et des Grisons pourraient bénéficier d'un processus de réintégration offrant de meilleures chances de réussite par rapport aux patients d'autres cantons. A cet égard, la loi devrait éventuellement jouer un rôle d'harmonisation afin que l'unité (et donc l'égalité de traitement) reste garantie dans la diversité. 

Gregor Gubser

Rédacteur en chef
d'«Assurance Sociale Suisse»